

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Affaire suivie par Mlle Thavot et M. Michaud
04.70.48.33.66
04.70.48.33.75
isabelle.thavot@allier.gouv.fr
Jean-Louis.michaud@allier.pref.gouv.fr

Moulins, le 11 janvier 2013

Télécopie : 04.70 .48.31.17

N° 06/2013

Le Préfet de l'Allier

à

**Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale
Monsieur le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
Monsieur le Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Messieurs les Présidents des CCAS
de Moulins, Montluçon et Vichy
Messieurs les Sous-préfets de Montluçon et Vichy
(en communication)**

Objet : Dématérialisation des marchés publics

Références : Articles 11,32, 39, 40, 41 alinéa 3, 48, 54, 56, 57, 62, 65, 66, 67, 78, 79, 80-I.1° et 3°, 81 et 106, du code des marchés publics

L'article 56 du code des marchés publics prévoit que dans toutes les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres, les documents écrits mentionnés par le présent code peuvent être remplacés par un échange électronique ou par la production de supports physiques électroniques, selon les dispositions prévues au présent article.

A ce titre, le Ministère de l'Économie et des Finances a établi un guide pratique à l'usage des acheteurs publics. Ce guide, qui n'a pas de portée réglementaire, et peut évoluer pour tenir compte, tant des modifications techniques que des besoins des utilisateurs, a pour seule ambition d'être un outil à votre usage, pour la mise en œuvre de vos échanges dématérialisés.

Vous trouverez ci-dessous, le lien d'accès direct à cet outil :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-pratique-dematerialisation-mp.pdf

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU